

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
séance du 30/10/2023

Date de la convocation  
24/10/2023

Date d'affichage  
24/10/2023

Nombres de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 19  
Votants : 17

L'an 2023 le 30 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme FISCHER Mallory, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents : Mme ISPA Dominique, M. WELMELINGER Nicolas

Excusés : Mme BURGER Sylvie (procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. NUSSBAUMER Michel (procuration à Mme OSINSKI Eliane), Mme GAISSER Nathalie (procuration à M. RIEGERT Patrick).

2023\_078

### 3. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

La composition de la commission de contrôle des listes électorales diffère selon le nombre d'habitants de la commune et le nombre de listes qui ont obtenus des sièges au Conseil Municipal. Il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination des membres.

Pour notre Commune, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, dont :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

5 membres suppléants peuvent être nommés, selon les mêmes règles.

Sont proposés pour assurer les fonctions de membres titulaires :

- Liste 1 : Mme Hengy Judith
- Liste 1 : M. Welmelinger Nicolas
- Liste 1 : M. Zimmermann Cyrille
- Liste 2 : M. Grunenwald Christophe
- Liste 2 : Mme Gaisser Nathalie

Sont proposés pour assurer les fonctions de membres suppléants :

- Liste 1 : M. Glattacker Marc
- Liste 1 : Mme Fischer Mallory
- Liste 1 : Mme Alzon Karine
- Liste 2 : M. Riegert Patrick
- Liste 2 : Mme Schmitt Kuntz Thérèse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**Approuve la nomination des conseillers municipaux susnommés membres de la commission de contrôle des listes électorales.**

**A l'unanimité** des membres présents et représentés : **Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :  
M. DIETSCHY Fabien



Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire :  
SCHIELIN Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
séance du 30/10/2023

Date de la convocation  
24/10/2023

Date d'affichage  
24/10/2023

Nombres de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 19  
Votants : 17

L'an 2023 le 30 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme FISCHER Mallory, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents : Mme ISPA Dominique, M. WELMELINGER Nicolas

Excusés : Mme BURGER Sylvie (procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. NUSSBAUMER Michel (procuration à Mme OSINSKI Eliane), Mme GAISSER Nathalie (procuration à M. RIEGERT Patrick).

2023\_079

**4. Location de la chasse communale du 2 février 2024 au 1er février 2033**

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé de conclure une convention de gré à gré avec l'Association de chasse Saint Sébastien, locataire sortant et bénéficiaire du droit de priorité, aux principales conditions suivantes : contenance des terrains chassables : 283 ha 86 a 64 ca, loyer annuel : 11 000 €, clauses particulières : itinéraires cyclables, circuits balisés de randonnées et sentiers pédagogiques.

L'Association de chasse Saint Sébastien a accepté les conditions et a fourni un dossier de candidature pour le renouvellement.

La Commission communale consultative de la chasse s'est réunie le 30 octobre 2023 et a émis un avis favorable à la signature d'une convention de gré à gré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve la conclusion d'une convention de gré à gré avec l'Association de chasse Saint Sébastien, locataire sortant et bénéficiaire d'un droit de priorité.**

**Autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.**

**A l'unanimité** des membres présents et représentés : **Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :  
M. DIETSCHY Fabien



Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire :  
SCHIELIN Jean-Claude



# CONVENTION DE MISE EN LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

**BAIL 2024-2033**

## CONVENTION DE GRE A GRE

### Lot unique de la commune de WALDIGHOFFEN

Vu l'article L 429-7 du Code de l'environnement ;

Vu le Cahier des Charges Type des chasses communales du Haut-Rhin « CCT » pour la période 2024-2033 ;

Vu l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse « 4C », réunie le 30 octobre 2023

Vu la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2023 ;

Entre Jean-Claude SCHIELIN, maire de la commune de Waldighoffen

Et

Association de Chasse Saint Sébastien, représentée par M. Claude GRETTET, trésorier et M. Otto HILFIKER, secrétaire,  
ci-après dénommée le locataire.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Désignation du locataire

Le lot communal unique de Waldighoffen est attribué en location à l'Association de Chasse Saint Sébastien, dont le siège à MICHELBAACH-LE-HAUT, 68220, 17 rue Principale.

#### Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Elle s'exécute dans les conditions prévues par le Cahier des Charges Type en vigueur pour la période 2024-2033 et dans les conditions particulières décrites ci-dessous.

### **Article 3 - Caractéristiques du lot**

Le lot mis en location présente les caractéristiques suivantes :

- Surface totale (ha/a/ca) : 283 ha 86 a 64 ca ; dont 98 ha de forêts, 3 ha d'eau.
- Réserves et/ou enclaves existantes sur le lot : Néant
- Clauses particulières :
  - Itinéraire cyclable Illtal-Roppentzwiller,
  - circuits balisés pour randonnées à vélos et pédestres,
  - sentiers pédagogique.

### **Article 4 - Prix de location** (article 9 du CCT)

Le prix annuel de location dû par le locataire est fixé à 11 000 € hors charges et cotisations.

En cas de retard de paiement, les intérêts des sommes dues courent de plein droit à partir du jour où le paiement aurait dû être effectué, au taux légal. Pour le calcul de ces intérêts, les fractions de mois seront négligées.

### **Article 5 - Majoration du loyer** (article 7.4 du CCT)

Conformément à l'article L.429-7 du code de l'environnement, le loyer de la location ne peut être inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département.

Si cette évaluation est supérieure au loyer déterminé dans la convention, le loyer est majoré à due concurrence. En cas d'acceptation le nouveau prix est mentionné à la convention sous forme d'avenant et s'applique pour l'ensemble du bail en cours. La non-acceptation par le locataire de cette majoration vaut renonciation au contrat de bail et le lot est remis en location par adjudication.

### **Article 6 - Révision du loyer** (article 11.1 du CCT)

Le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral et consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin ([www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)).

La partie qui veut obtenir la révision doit faire parvenir sa demande à l'autre partie par Lettre Recommandée avec Avis de Réception (LR/AR), au plus tard le 31 décembre. Elle devra indiquer l'indice en vigueur au moment de la fixation de l'ancien loyer, le nouvel indice et le loyer demandé. Le loyer révisé prend effet à compter du 2 février de l'année suivant la demande.

**Article 7 - Cautionnement du loyer et garantie de paiement des dégâts de gibier autres que le sanglier** (article 7.5 du CCT)

Dans les 30 jours suivant la signature de la convention, le locataire doit déposer auprès du responsable du service de gestion comptable le cautionnement bancaire émanant d'un établissement bancaire établi dans l'UE correspondant au montant du loyer, augmenté de 10% du montant du premier loyer de chasse au titre de la garantie de paiement des dégâts de gibier autres que le sanglier.

Il est restitué en fin de bail ou en cas de cession autorisée ou de résiliation anticipée, au vu d'un certificat de mainlevée de la commune attestant l'exécution des clauses du contrat de location et des charges accessoires et d'un certificat du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS) et du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) attestant que le locataire est à jour de ses cotisations.

Pour les étrangers non ressortissants de l'UE, le cautionnement est égal à deux années de loyer émanant d'un établissement bancaire établi dans l'UE.

**Article 8- Charges** (article 10 du CCT)

Le locataire est tenu de payer les charges et cotisations découlant de l'application des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, notamment les cotisations dues au FDIDS et au GIC.

**Article 9- Engrillagement, protection individuelle des plantations et aménagements cynégétiques** (article 20 du CCT)

Sans objet.

**Article 10 - Référent**

Dans un délai de six mois à compter de la signature de la convention, le locataire porte à la connaissance de la commune, parmi les associés, sociétaires et les permissionnaires, un ou plusieurs référents locaux chargés des relations et du dialogue entre le monde agricole, sylvicole et les autres usagers de la nature, lorsqu'il ne souhaite pas lui-même assurer cette fonction.

Dans le cas d'une nomination d'un ou de plusieurs gardes-chasse particuliers, cette fonction peut leur être attribuée.

### Article 11 – Résiliation

La résiliation ne peut intervenir d'un commun accord qu'après avis de la 4C et délibération du conseil municipal.

La résiliation à l'initiative de la commune et la résiliation à l'initiative du locataire sont exécutées conformément aux articles 25 du CCT.

### Article 12 – Election de domicile

En cas de désaccord sur l'application de la convention et du CCT, le désaccord est soumis à la 4C. S'il persiste, malgré une éventuelle conciliation préalable entre les parties sous l'égide de l'Association des Maires du Haut-Rhin et de la Fédération Départementale Chasseurs, les litiges sont portés devant la juridiction compétente dont relève la commune ayant organisé la dévolution.

### Article 13 – Transmission de la convention

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Des copies seront envoyées au représentant de l'État, à la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, au FDIDS, au GIC et pour les lots soumis au moins en partie au régime forestier à l'ONF.

Fait à Waldighoffen, le

Le locataire

La Commune de Waldighoffen

Claude GRETTER

Otto HILFIKER

Jean-Claude SCHIELIN

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
séance du 30/10/2023

Date de la convocation  
24/10/2023  
Date d'affichage  
24/10/2023

Nombres de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 19  
Votants : 17

L'an 2023 le 30 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme FISCHER Mallory, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents : Mme ISPA Dominique, M. WELMELINGER Nicolas

Excusés : Mme BURGER Sylvie (procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. NUSSBAUMER Michel (procuration à Mme OSINSKI Eliane), Mme GAISSER Nathalie (procuration à M. RIEGERT Patrick).

2023\_080

**5. Office National des Forêts : programme des travaux 2024**

M. le Maire soumet le programme d'actions pour l'année 2024 proposé par l'Office National des Forêts.

- *Travaux de maintenance – parcellaire* :  
Entretien du parcellaire : localisation : 5.i, pour un montant estimé à 200,00 € HT.
- *Travaux sylvicoles* :  
Cloisonnement d'exploitation : localisation : 5.i, 9.i  
Intervention en futaie irrégulière : localisation 5.i  
pour un montant estimé à 1 200 € HT.
- *Travaux divers* :  
Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m – Sécurisation des lots de bois de chauffage : localisation : en forêt, pour un montant estimé à 200 € HT.

Les honoraires pour l'assistance technique de ces travaux sont estimés à 201,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve le programme proposé des travaux patrimoniaux pour l'année 2024 pour la forêt communale de Waldighoffen, pour un montant global prévisionnel de 1 600,00 € HT.**

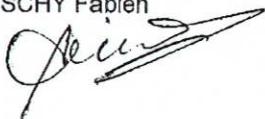
**Approuve les honoraires pour l'assistance technique de ces travaux estimés à 201,00 € HT**

**Prévoit les crédits au compte 61524 du budget.**

**Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

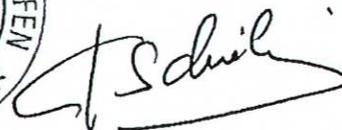
**A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :  
M. DIETSCHY Fabien



Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le Maire :  
SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et Informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
séance du 30/10/2023

Date de la convocation  
24/10/2023

Date d'affichage  
24/10/2023

Nombres de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 19  
Votants : 17

L'an 2023 le 30 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme FISCHER Mallory, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents : Mme ISPA Dominique, M. WELMELINGER Nicolas

Excusés : Mme BURGER Sylvie (procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. NUSSBAUMER Michel (procuration à Mme OSINSKI Eliane), Mme GAISSER Nathalie (procuration à M. RIEGERT Patrick).

2023\_081

**6. Modification nom Waldighofen / Waldighoffen**

M. le Maire informe que le nom de la Commune de "Waldighoffen" est orthographié "Waldighofen" au code officiel géographique de l'INSEE.

Mme Eliane Osinski indique qu'après la seconde Guerre Mondiale, les 2 formes étaient utilisées, puis l'orthographe avec 2 F a été utilisée par la Commune et les habitants. Des délibérations du Conseil Municipal de janvier 1962 puis de mars 1972 s'étaient prononcées pour l'orthographe "Waldighoffen". Les demandes de rectification n'avaient pas abouties.

Il est proposé de mettre fin à cette situation et de demander l'orthographe utilisé habituellement soit Waldighoffen avec 2 F.

M. Cyrille Zimmermann demande si les habitants devront modifier leurs pièces d'identité et autres documents officiels.

Vu l'article L.2111-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au changement de nom d'une Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Demande le changement de nom de la Commune de WALDIGHOFEN (avec 1 F) en WALDIGHOFFEN (avec 2 F).**

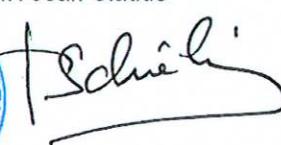
**Charge le Maire d'entreprendre les démarches concernant cette modification.**

**A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :  
M. DIETSCHY Fabien



Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire :  
SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
séance du 30/10/2023

Date de la convocation  
24/10/2023

Date d'affichage  
24/10/2023

Nombres de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 19  
Votants : 17

L'an 2023 le 30 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme FISCHER Mallory, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents : Mme ISPA Dominique, M. WELMELINGER Nicolas

Excusés : Mme BURGER Sylvie (procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. NUSSBAUMER Michel (procuration à Mme OSINSKI Eliane), Mme GAISSER Nathalie (procuration à M. RIEGERT Patrick).

2023\_082

### 7. Noms de rues dans le secteur "Eptingen"

M. le Maire informe que la dénomination de la voirie reliant la rue de Roppentzwiller à la rue de Ferrette a été changée plusieurs fois. Cela engendre des confusions et il est nécessaire de reprendre une délibération récapitulative.

Par ailleurs, la jonction de la rue des Champs a aussi été évoquée. Une portion de la rue n'est pas carrossable.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Confirme les dénominations de rues suivantes :**

- rue des Barons d'Eptingen : pour la voie entre le croisement avec la rue de Roppentzwiller et celui avec l'impasse des Barons d'Eptingen.
- impasse Anne de Ramstein : l'impasse située en contrebas.
- impasse des Barons d'Eptingen : l'impasse située en hauteur.
- rue des Etangs : pour la voie entre le croisement avec la rue de Ferrette et celui avec l'impasse des Barons d'Eptingen.

Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés : **Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :  
M. DIETSCHY Fabien



Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire :  
SCHIELIN Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
séance du 30/10/2023

Date de la convocation  
24/10/2023

L'an 2023 le 30 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Date d'affichage  
24/10/2023

Nombres de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 19  
Votants : 17

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme FISCHER Mallory, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents : Mme ISPA Dominique, M. WELMELINGER Nicolas

Excusés : Mme BURGER Sylvie (procuration à M. ZIMMERMANN Cyrille), M. NUSSBAUMER Michel (procuration à Mme OSINSKI Eliane), Mme GAISSER Nathalie (procuration à M. RIEGERT Patrick).

2023\_083

**8. Adhésion de la Communauté de communes de Sélestat et des Communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'énergie Alsace**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

M. Fabien Dietschy propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim. D'autre part, il précise que TEA verse plus de 56 000 € de subvention, redevances et reversement de la TCFE à notre Commune en 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim**

**Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.**

**A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :  
M. DIETSCHY Fabien



Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le Maire :  
SCHIELIN Jean-Claude

